



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2021/03

Période du 01/07/2021 au 30/09/2021

Edité le 21/10/2021

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule



Accueil : 04-70-45-35-27  
Fax : 04-70-45-55-27

E-mail : [contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com](mailto:contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com)  
Site internet : [www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com](http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com)

Cabinet : 04-70-45-04-78  
Enfance et Vie Associative :  
04-70-45-88-45

Population / Urbanisme : 04-70-45-88-52  
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65  
Centre Technique : 04-70-45-33-42





VILLE DE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2021/03

PERIODE DU 01/07/2021 AU 30/09/2021

Édité le 21/10/2021

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

## Délibérations

<b>2021-08-31/01</b>	31/08/2021	Personnel - Suppression-création d'un emploi d'Adjoint Administratif
<b>2021-08-31/02</b>	31/08/2021	Personnel - Création d'un emploi d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)
<b>2021-08-31/03</b>	31/08/2021	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
<b>2021-08-31/04</b>	31/08/2021	Intercommunalité - Adoption des nouveau statuts du SIVOM Val d'Allier
<b>2021-08-31/05</b>	31/08/2021	Finances - Décision modificative n°2 du Budget général
<b>2021-08-31/06</b>	31/08/2021	Finances - Décision modificative n°1 du Budget annexe "Hôtellerie de plein air et de loisirs"
<b>2021-08-31/07</b>	31/08/2021	Finances - Avances de trésorerie à la Régie d'Assainissement
<b>2021-08-31/08</b>	31/08/2021	Finances - Maintien de la suppression de l'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI)
<b>2021-08-31/09</b>	31/08/2021	Reconversion de la friche SNCF et création d'u nouveau quartier - Demandes de subventions
<b>2021-08-31/10</b>	31/08/2021	Bornes d'accès wifi - Demandes de subventions
<b>2021-08-31/11</b>	31/08/2021	Vie associative - Attribution de subventions

## Décisions

<b>2021/009</b>	01/07/2021	Signature de marchés publics pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque-médiathèque - Avenants
<b>2021/010</b>	05/07/2021	Signature du marché subséquent n°8 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre des travaux de l'église Sainte-Croix.
<b>2021/011</b>	20/07/2021	Signature de marchés publics pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art franchissant la rivière la Sioule - Avenants
<b>2021/012</b>	23/07/2021	Signature de marchés publics pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare en bâtiment tertiaire. - Avenants
<b>2021/013</b>	27/08/2021	Signature d'un accord cadre mono-attributaire - Maitrise d'œuvre des travaux de restauration de l'Eglise sainte Croix
<b>2021/014</b>	31/08/2021	Signature-accord-cadre-mono-attributaire-MOE-Travaux-restauration-orgue-marche-subsequent-1

## Arrêtés

<b>2021/347</b>	01/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'une course cycliste Grand prix jeunes
<b>2021/349</b>	02/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'une course cycliste Grand prix du Pays saint-Pourçinois
<b>2021/350</b>	02/07/2021	Nomination du coordonateur municipal et des suppléants de l'enquête de recensement 2021
<b>2021/352</b>	05/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route de

		Saulcet en raison de travaux de voirie - Etpse COLAS Rhône Alpes
<b>2021/353</b>	05/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement chemin des crêtes en raison de travaux de voirie - Etpse COLAS Rhône Alpes
<b>2021/367</b>	08/07/2021	réglementation temporaire du stationnement Faubourg Paluet en raison d'in déménagement
<b>2021/371</b>	09/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Moutte et rue des bethères à l'occasion du tir du feu d'artifices
<b>2021/377</b>	13/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation Rue Alsace Lorraine en raison de travaux de branchement d'sur le reseau de gaz - Etpse Constructel Energie
<b>2021/378</b>	13/07/2021	Réglementation temporaire du stationnement Place Clémenceau en raison de travaux de mise en place d'un Distributeur automatique de billets - EtpseDistridirect
<b>2021/379</b>	15/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation par alternat par feux route de Saulcet en raison de travaux de voirie - Etpse COLAS Rhone Alpes
<b>2021/380</b>	15/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation route de Saulcet barrée en raison de travaux de voirie - Etpse COLAS Rhone Alpes
<b>2021/382</b>	15/07/2021	Occupation temporaire d'extension de terrasse rue du Chene vert Brasserie Le CLUB
<b>2021/398</b>	19/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Souitte en raison de travaux de refection de chaussée - COLAS Rhone-Alpes
<b>2021/454</b>	22/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement jardin de la paix en raison d'une animation
<b>2021/455</b>	22/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Cours du 8 mai - pause fermière
<b>2021/457</b>	23/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue de metz en raison de travaux sur le reseau de gaz- CONTRUCTELEnergie
<b>2021/458</b>	23/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue de Belfort en raison de travaux de reprise de voirie CONTRUCTELEnergie
<b>2021/461</b>	23/07/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement jardin de la paix et rue de Metz en raison d'une animation-Ouverture du festival Viticole et Gourmand
<b>2021/463</b>	30/07/2021	Reservation d'un stationnement Rue de Metz pour travaux entreprise SABOT
<b>2021/465</b>	04/08/2021	Réglementation temporaire du stationnement Place Clémenceau en raison de travaux de mise en place d'un Distributeur automatique de billets - EtpseDistridirect
<b>2021/466</b>	05/08/2021	Désignation des agents habilités à contrôler le passe sanitaire à la piscine municipale
<b>2021/467</b>	05/08/2021	Désignation des agents habilités à contrôler le passe sanitaire au camping municipal
<b>2021/469</b>	10/08/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'une course cycliste Grand prix du Pays saint-Pourçinois
<b>2021/470</b>	10/08/2021	Réglementation temporaire à l'occasion du Festival Viticole et Gourmand
<b>2021/472</b>	12/08/2021	Reglementation temporaire de la circulation Carrefour de Paluet pour travaux EIFFAGE
<b>2021/473</b>	12/08/2021	Reglementation temporaire rue Marcelin Bethelot pour travaux
<b>2021/474</b>	16/08/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une braderie par l'Union commerciale
<b>2021/475</b>	17/08/2021	Réglementation temporaire de la circulation Ile de la Moutte en raison d'une manifestation sportive tournoi de tennis

<b>2021/476</b>	17/08/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue de Souitte en raison des préparatifs char cavalcade
<b>2021/477</b>	17/08/2021	Réglementation temporaire du stationnement rue George V en raison d'un déménagement
<b>2021/488</b>	24/08/2021	Réglementation temporaire de la circulation en vue de l'installation d'une grue elevatrice Rue marcelin Berthelot- Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
<b>2021/489</b>	25/08/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place Clémenceau en raison d'une manifestation patriotique
<b>2021/490</b>	26/08/2021	Réglementation du stationnement Place maréchal Foch en raison de travaux Pause-Gourmande
<b>2021/492</b>	31/08/2021	Réglementation temporaire du stationnement rue Paul bert en raison de travaux -SCI SDDM
<b>2021/493</b>	31/08/2021	Réglementation temporaire du stationnement rue et square des échevins en raison de travaux Etpse LAZARO
<b>2021/494</b>	31/08/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue Cadoret
<b>2021/500</b>	02/09/2021	Réglementation temporaire du stationnement rue du chene vert en raison de travaux de ravalement de façade - Etpse DAGOIS
<b>2021/501</b>	02/09/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue Cadoret en raison de travaux - Etpse LAZARO
<b>2021/507</b>	07/09/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue des platrats barrée en raison de travaux de voirie - Etpse COLAS Rhône Alpes.
<b>2021/509</b>	07/09/2021	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Marcelin berthelot en raison de travaux de remplacement de climatisation- Etpse DELIGEARD
<b>2021/511</b>	07/09/2021	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Alsace Lorraine en raison de travaux de changement d'un store - Etpse ROY
<b>2021/513</b>	08/09/2021	réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de l'abreuvoir en raison de travaux de branshement sur le reseau AEP - Sivom Val d'Allier
<b>2021/518</b>	13/09/2021	Modification des limites d'agglomeration Route de Saulcet RD415
<b>2021/520</b>	13/09/2021	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Cours des Anciens AFN en raison de travaux sur le reseau électricité Etspes SPIE
<b>2021/521</b>	13/09/2021	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue du Lion d'Or- travaux sur le reseau AEP- Sivom val d'Allier
<b>2021/522</b>	14/09/2021	Réglementation temporaire du stationnement Route de Moulins- travaux sur le reseau AEP- Sivom val d'Allier
<b>2021/523</b>	14/09/2021	Réglementation temporaire de la circulation rue de la Moutte en raison de travaux sur le réseau de télécommunication - ORANGE UI AURA
<b>2021/525</b>	14/09/2021	Réglementation temporaire du stationnement rue de Bellevue en raison d'un déménagement- Etspe CHANUT
<b>2021/530</b>	16/09/2021	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Victor Hugo en raison de la livraison de matériaux
<b>2021/536</b>	17/09/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de verdun en raison de travaux et de livraison de matériaux - Etpse MOUNIN & Fils
<b>2021/537</b>	17/09/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Avenue de Beaubreuil en raison de travaux sur le réseau de télécommunication - Etpse SMTC
<b>2021/544</b>	22/09/2021	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Alsace Lorraine en raison de travaux de changement d'un store - Etpse ROY

<b>2021/545</b>	22/09/2021	Réglementation temporaire du stationnement Cours des anciens combattants AFN en raison d'une animation prévention routière - Groupama
<b>2021/546</b>	22/09/2021	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue et square des echevns en raison d'un déménagement et de travaux -
<b>2021/555</b>	28/09/2021	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel Rue jean Jaurès en raison de travaux sur le reseau d'alimentation électrique - Etpse GIRAUD-TP
<b>2021/556</b>	28/09/2021	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel Rue jean Jaurès en raison de travaux sur le reseau d'alimentation électrique - Etpse GIRAUD-TP
<b>2021/557</b>	28/09/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Moussette en raison de travaux sur le reseau d'alimentation électrique - Etpse GIRAUD-TP
<b>2021/558</b>	29/09/2021	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Gannat RD2009 - Etpse SPIE

République Française  
Département de l'Allier



**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 AOÛT 2021**

**ACTES**

Séance :	L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un août à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Bernard Coulon.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 24 août 2021 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjoint, Guy AUJAME, Martine SIRET, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Muriel DESHAYES, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Madame Armelle NEBOUT qui a donné pouvoir à Madame Muriel DESHAYES
Absents :	Monsieur Claude RESSAUT Monsieur Eric CLEMENT Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU
Quorum :	Vingt-quatre Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Acte :	<b>Procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Rappelant que le Procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021 a été communiqué à l'appui des convocations à la présente réunion, Monsieur Emmanuel FERRAND propose de procéder à son adoption.

Demandant la parole, Monsieur Jean MALLOT indique que les termes utilisés pour retranscrire son intervention suite à la réponse donnée à sa question sont en partie inexacts et demande une rectification à cet effet.

Lui répondant, Monsieur Emmanuel FERRAND lui rappelle que la question devait être présentée de manière strictement conforme à la rédaction initiale, nonobstant l'éventuelle évolution de la situation entre-temps et indique qu'en l'espèce il ne lui semble pas utile de rectifier le Procès-verbal de la séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Acte :	<b>Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par Délibération n° 09 du 24 mai 2020</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- ❑ Décision n° 2021/009 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (20210701\_1D009) : Conclusion d'avenants aux marchés publics de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque-médiathèque pour un montant total de 19.010,55 €HT soit 22.812,66 €TTC :
  - Lot n° 1 Gros œuvre – Maçonnerie : S.A.S. CAILLOT FRERES 03340 Gouise pour un montant de -0,27 € HT pour un nouveau montant de marché de 53.177,07 € HT soit 63.812,48 €TTC ;
  - Lot n° 2 Charpente bois : S.A.S. MCA-LAZARO 63300 Thiers pour un montant de 18.430,67 €HT pour un nouveau montant de 69.729,59 €HT soit 83.675,51 €TTC ;
  - Lot n° 3 Couverture – Zinguerie : S.A.S. MCA-LAZARO 63300 Thiers pour un montant de -1.069,85 €HT pour un nouveau montant de 34.280,90 €HT soit 41.137,08 €TTC ;
  - Lot n° 10 Chauffage – Plomberie – Ventilation : PRO CLIM ENERGIE 03300 Creuzier-le-Vieux pour un montant de 1.650,00 €HT pour un nouveau montant de 40.150,00 €HT soit 48.180,00 €TTC ;
- ❑ Décision n° 2020/10 du 5 juillet 2021 (20210705\_1D10) : Signature du marché subséquent n° 8 dans le cadre de l'Accord-cadre mono-attributaire de Maîtrise d'œuvre des travaux de l'église Sainte-Croix attribué au Cabinet Richard DUPLAT 78210 Saint-Cyr-l'École pour un montant de 29.450,11 €HT soit 35.340,14 €TTC ;
- ❑ Décision n° 2021/011 du 20 juillet 2021 (20210720\_1D011) : Conclusion d'avenants aux marchés publics de travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art franchissant la rivière la Sioule pour un montant total de 2.680,00 €HT soit 3.216,00 €TTC :
  - Lot n° 2 Reconstruction d'une passerelle en Aluminium : SEGEC – PECH ALU 03600 La Châtre pour un montant de 2.680,00 € HT pour un nouveau montant de marché de 472.599,00 €HT soit 567.118,80 €TTC ;
- ❑ Décision n° 2021/012 du 23 juillet 2021 (20210723\_1D012) : Conclusion d'avenants aux marchés publics de travaux de réhabilitation de l'ancienne gare en bâtiment tertiaire pour un montant total de 5.931,00 €HT soit 7.117,20 €TTC :
  - Lot n° 2 Charpente bois – Couverture – Zinguerie : SARL BOURRASSIER 03500 Châtel-de-Neuvre pour un montant de 5.931,00 €HT pour un nouveau montant de marché de 79.484,01 €HT soit 95.380,81 €TTC.

Acte :	<b>Délibération n° 01 du 31 août 2021 (20210831_1DB01) : Personnel – Suppression-création d'en emploi d'Adjoint administratif</b>
Objet :	<b>4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

### Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 juin 2021,  
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**MODIFIE** ainsi qu'il suit le Tableau des effectifs du personnel communal à compter du 01 novembre 2021 :

Référence emploi(s) à supprimer	Cadre d'emploi concerné	Emplois actuellement au tableau des effectifs	Temps de travail hebdomadaire
2018/021	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
Référence emploi(s) à	Cadre d'emploi concerné	Emplois au tableau des effectifs	Temps de travail hebdomadaire

créer			
2021/08	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28 heures

Acte :	<b>Délibération n° 02 du 31 août 2021 (20210831_1DB02) : Personnel – Création d'un emploi d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)</b>
Objet :	<b>4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 juin 2021,  
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Après avoir entendu Monsieur Emmanuel FERRAND préciser que la création dudit emploi correspondait à un engagement de campagne de l'équipe municipale et était le résultat d'une politique de mutualisation avec les Communes voisines qui verrait sa traduction dans des Conventions d'entente intercommunale à venir,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de créer au Tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 01 septembre 2021, un emploi à temps complet d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à pourvoir sur l'un des grades du cadre d'emplois correspondant : Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe par un agent fonctionnaire ou par un agent contractuel à défaut.

Acte :	<b>Délibération n° 03 du 31 août 2021 (20210831_1DB03) : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes</b>
Objet :	<b>5.6 Exercice des mandats locaux</b>

Monsieur Emmanuel FERRAND expose à l'assemblée :

- Les fonctions de Maire et d'Adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites (cf. article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Toutefois, en application de l'article L.2123-23 du même Code, les Conseils municipaux peuvent voter, au bénéfice des titulaires de mandats locaux, des indemnités prévues aux articles et suivants, lesquelles sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale, soit, pour une Commune comprise entre 3.500 et 9.999 habitants :
- 55 % du montant de référence pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ;
- 22 % du montant de référence pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, ce maximum pouvant être dépassé à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas lui-même dépassé.
- Une majoration de 15 % de ces plafonds peut, par ailleurs, être retenue par l'assemblée en application de l'article L.2123-22 du même Code au titre des chefs-lieux de canton.
- Les indemnités sont perçues pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes (cf. article L.2123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu sa Délibération n° 05 du 24 mai 2020 fixant le nombre des Adjointes au Maire,  
Vu sa Délibération n° 06 du 24 mai 2020 portant élection des Adjointes au Maire,  
Vu l'Arrêté du Maire n° 2020/206 du 25 mai 2020 portant délégations de fonction et de signature aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués,  
Vu sa Délibération n° 20 du 09 juin 2020,  
Considérant l'importance des fonctions confiées respectivement à chacun des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués,  
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités allouées au Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux délégués dans le respect des dispositions précitées :

- Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire : 50 % du montant de référence avec majoration de 15 % (sans changement) ;
- Madame Christine BURKHARDT – 1<sup>er</sup> Adjoint : 22 % du montant de référence avec majoration de 10 % (sans changement) ;
- Monsieur Roger VOLAT – 2<sup>ème</sup> Adjoint : 20 % du montant de référence (sans changement) ;
- Madame Estelle GAZET – 3<sup>ème</sup> Adjoint : 20 % du montant de référence (sans changement) ;
- Monsieur René MYX – 4<sup>ème</sup> Adjoint : 20 % du montant de référence (sans changement) ;
- Madame Marie-Claude LACARIN – 5<sup>ème</sup> Adjoint : 20 % du montant de référence (sans changement) ;
- Monsieur Thierry MICHAUD – 6<sup>ème</sup> Adjoint : 20 % du montant de référence (sans changement) ;
- Madame Chantal CHARMAT – 7<sup>ème</sup> Adjoint : 20 % du montant de référence (sans changement) ;
- Madame Muriel DESHAYES – Conseillère Municipale déléguée : 5 % du montant de référence (sans changement) ;
- Monsieur Benoît FLUCKIGER – Conseiller Municipal délégué : 5 % du montant de référence (nouvelle disposition).

**PRECISE** que le montant de référence est celui du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 31 août 2021 (20210831_1DB04) :</b> <b>Intercommunalité – Adoption des nouveaux statuts du SIVOM Val d'Allier</b>
	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Monsieur Emmanuel FERRAND expose à l'assemblée :

- Les modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (notamment la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes) ont amené le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Eau et Assainissement » Val d'Allier (SVA) dont est membre la Commune à modifier ses statuts.
- Ce toilettage est par ailleurs rendu nécessaire par l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté à la compétence « eau potable » qui entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein dudit Etablissement et sa transformation en Syndicat mixte « fermé ».
- Outre le maintien de la compétence obligatoire relative « Eau potable » et des compétences optionnelles « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » dont la rédaction a fait l'objet d'une actualisation, le projet de statuts prévoit notamment :
  - l'introduction d'une nouvelle compétence optionnelle « Eaux pluviales urbaines » en complément de la compétence « Assainissement collectif » qui sera désormais exercée de manière complète et non plus limitée au seul volet « Exploitation » comme cela était possible jusqu'ici ;
  - l'ajout d'une compétence optionnelle relative « Entretien des bouches et poteaux d'incendie » ;
  - la possibilité, pour le Syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures dans le cadre de prestations de services.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le projet de statuts adopté par le SIVOM Val d'Allier suivant Délibération du 21 juin 2021,  
Sur la proposition de Monsieur Emmanuel FERRAND,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications statutaires du SIVOM Val d'Allier qui lui ont été exposées.

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 31 août 2021 (20210831_1DB05) :</b> <b>Finances – Décision modificative n° 2 du Budget général</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Et en avoir délibéré,  
Par 20 voix contre 6,

**ADOpte** la Décision modificative n° 2 du Budget général 2021 ainsi qu'il suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	57 190,49	1311 (13) - 112 : Etat et établissements nat	30 000,00
2183 (21) - 212 : Matériel de bureau et mat	13 100,00	1311 (13) - 212 : Etat et établissements nat	11 607,49
2313 (23) - 824 : Constructions	100 000,00	1311 (13) - 020 - 492 : Etat et établissement	133 685,00
4542903 (45) - 01 - 903 : Dépenses (Immeu	2 361,82	1312 (13) - 112 : Régions	34 998,00
4542903 (041) - 01 - 903 : Dépenses (Imme	-2 361,82	1313 (13) - 824 : Départements	46 345,50
		1313 (13) - 824 : Départements	13 654,50
		1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	-100 000,00
		4542903 (45) - 01 - 903 : Recettes (Immeub	2 361,82
		4542903 (041) - 01 - 903 : Recettes (Immeu	-2 361,82
	<b>170 290,49</b>		<b>170 290,49</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	82 362,00	7411 (74) - 020 : Dotation forfaitaire	2 077,00
		74121 (74) - 020 : Dotation de solidarité ru	72 641,00
		74127 (74) - 020 : Dotation nationale de pé	7 644,00
	<b>82 362,00</b>		<b>82 362,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>252 652,49</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>252 652,49</b>

Acte :	<b>Délibération n° 06 du 31 août 2021 (20210831_1DB06) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Hôtellerie de plein air et de loisirs »</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Et en avoir délibéré,  
Par 20 voix contre 6,

**ADOpte** la Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Hôtellerie de plein air et de loisirs » 2021 ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-10,00		
658 (65) : Charges diverses de la gestion co	10,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Acte :	<b>Délibération n° 07 du 31 août 2021 (20210831_1DB07) : Finances – Avances de trésorerie à la Régie d'Assainissement</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

**Le Conseil Municipal,**

Considérant les difficultés de trésorerie auxquelles est confrontée la Régie d'Assainissement du fait notamment d'un volume d'impayés en hausse constante et d'un rythme de rentrée financière des recettes prévues à son budget concentré sur la fin d'année en fonction du rythme de facturation adopté pour l'eau potable par le SIVOM Val d'Allier,

Vu les dispositions de l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** des avances de trésorerie au Budget annexe à partir du Budget général sur la base d'un montant de 150.000,00 € correspondant à une année de fonctionnement et une durée maximale de remboursement de deux années ;

**PRECISE** que cette somme constitue le montant maximum de l'encours des avances qui seront versées au fur et à mesure des besoins de la Régie et seront remboursables en tout ou partie à tout moment,

**DIT** que les avances interviendront dans la limite des capacités du Budget général au moyen d'écritures non-budgétaires, les mouvements correspondants étant enregistrées exclusivement par le Comptable Public sur les comptes financiers de classe 5.

Acte :	<b>Délibération n° 08 du 31 août 2021 (20210831_1DB08) :</b> <b>Finances – Maintien de la suppression de l'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI)</b>
Objet :	<b>7.2 Fiscalité</b>

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) lequel prévoit, sauf délibération contraire, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement,

Considérant que, depuis la réforme de la Taxe d'habitation, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale) afin de permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB désormais transférée aux Communes,

Considérant qu'il appartient désormais aux Communes qui ont délibéré avant 2020 pour supprimer cette exonération de TFPB sur la part communale de délibérer à nouveau avant le 01/10/2021 pour confirmer cette suppression au-delà des 40 %, à défaut de quoi l'exonération sera automatiquement rétablie à 100 % à partir de 2022 sur l'ensemble de ladite recette fiscale et pour deux années consécutives,

Vu sa Délibération du 18/06/1992 décidant la suppression de l'exonération pour tous les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat,

Soucieux de maintenir le niveau de recettes fiscal attendu,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** la suppression de cette exonération au-delà du seuil légal de 40 % représentant l'apport de l'ancienne part départementale de TFPB pour tous les locaux d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Acte :	<b>Délibération n° 09 du 31 août 2021 (20210831_1DB09) :</b> <b>Reconversion de la friche SNCF et création d'un nouveau quartier – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant que le programme communal de reconversion de la friche SNCF et création d'un nouveau quartier est éligible à une aide financière de la part de l'Etat au titre du Fonds « Friches » et du Département de l'Allier au titre de l'aide aux projets structurants des Communes,

Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ARRETE** le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux ..... 2.415.000,00 €	Etat (Fonds « Friches ») ..... 775.215,00 €
Maîtrise d'œuvre et honoraires ..... 169.050,00 €	Département (Aide aux projets structurants des Communes) ..... 1.292.025,00 €
	Commune ..... 516.810,00 €
Total ..... 2.584.050,00 €	Total ..... 2.584.050,00 €

**SOLLICITE** de la part des cofinanceurs concernés l'attribution de l'aide correspondante.

Acte :	<b>Délibération n° 10 du 31 août 2021 (20210831_1DB10) :</b> <b>Bornes d'accès wifi – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que le programme communal d'installation de bornes d'accès wifi est éligible à une aide financière de la part du Département de l'Allier au titre du dispositif Wif@llier ,  
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ARRETE** le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses	Recettes
Bornes wifi ..... 240,00 €	Département (Wif@llier) ..... 664,00 €
Installation ..... 590,00 €	Commune ..... 166,00 €
Total ..... 830,00 €	Total ..... 830,00 €

**SOLLICITE** de la part du cofinancier concerné l'attribution de l'aide correspondante.

Acte :	<b>Délibération n° 11 du 31 août 2021 (20210831_1DB11) :</b> <b>Vie associative – Attribution de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît FLUCKIGER,  
Vu le budget communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention de 2.326,00 € au SPORTING CLUB GENERAL correspondant à une aide exceptionnelle au titre de l'année 2021 pour le déficit de la manifestation « Sioule en fête » des 03 et 04 juillet 2021 ;

**DIT** que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif ;

**DIT** que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Emmanuel FERRAND remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-heures vingt-cinq minutes.
---

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**MARCHES PUBLICS**

## **DECISION DU MAIRE**

### **SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EN BIBLIOTHEQUE- MEDIATHEQUE - AVENANTS**

Acte :	<b>Décision 2021/009 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (20210701_1D009) :</b> <b>Signature de marchés publics pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque-médiathèque - Avenants</b>
Objet :	<b>1.1 Marchés publics</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,  
Vu l'attribution des offres et les notifications de marchés,  
Considérant la nécessité de recourir à des avenants compte tenu des modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

#### **DECIDE :**

**Article 1)** Des modifications de travaux ont été rendus nécessaires dans le cadre des marchés de travaux de réhabilitation de la bibliothèque-médiathèque suite à des circonstances que la Collectivité ne pouvait prévoir à la conclusion des contrats.

**Article 2)** Les marchés suivants sont modifiés comme suit:

- Lot n°1 Gros œuvre – maçonnerie : **SAS CAILLOT FRERES (S.A.B.C.F.)** 9 route de Neuilly – 03340 GOUISE pour un montant de -0.27 € HT pour un nouveau montant de marché de 53 177,07 € HT soit 63 812.48 € TTC.
- Lot n°2 Charpente bois : **SAS MCA-LAZARO** 19 rue du Torpilleur Sirocco 63300 THIERS pour un montant de +18 430.67 € HT pour un nouveau montant de 69 729,59 € HT soit 83 675.51 € TTC.
- Lot n°3 Couverture - Zinguerie : **SAS MCA-LAZARO** 19 rue du Torpilleur Sirocco 63300 THIERS pour un montant de -1 069.85 € HT pour un nouveau montant de 34 280,90 € HT soit 41 137.08 € TTC.
- Lot n°10 Chauffage – Plomberie - Ventilation : **Pro Clim Energie** 4 place des Guinards 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de +1 650.00 € HT pour un nouveau montant de 40 150,00 € HT soit 48 180.00 € TTC.

**Article 3)** Les avenants correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**MARCHES PUBLICS**

## **DECISION DU MAIRE**

### **SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE L'EGLISE SAINTE-CROIX**

Acte :	<b>Décision 2020/10 du 5 juillet 2021 (20210705_1D10) : Signature du marché subséquent n°8 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre des travaux de l'église Sainte-Croix.</b>
Objet :	<b>1.1 Marchés publics</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
**Considérant** que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles 26 II, 28, 74 et 76 du Code des Marchés Publics en vigueur à la conclusion de l'accord-cadre,  
**Vu** la notification de l'accord-cadre mono-attributaire auprès du Cabinet DUPLAT le 31 août 2015,  
**Vu** la consultation opérée,  
**Vu** les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

#### **DECIDE :**

**Article 1)** Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché subséquent en vue des prestations de maîtrise d'œuvre de travaux de l'église Sainte-Croix a été envoyée au titulaire de l'accord-cadre le 22 juillet 2020.

**Article 2)** Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du Cahier des Clauses Administratives Particulières signé le 27 août 2015 concernant l'attribution des marchés subséquents, le marché subséquent n°8 est attribué à :

- **Marché subséquent n°8** : Restauration intérieure de l'église (Tranche II - Restauration du placard technique, de la couverture arrière du clocher, mise en lumière de l'édifice avec encastremements - Eléments SYNT – DET – AOR - DDOE :  
**Cabinet Richard DUPLAT – 40, allée Paul Langevin – 78210 Saint-Cyr l'École** pour un montant de **29 450.11 €HT soit 35 340.14 €TTC** ;

**Article 3)** Le marché subséquent sera signé par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**MARCHES PUBLICS**

## **DECISION DU MAIRE**

### **SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART FRANCHISSANT LA RIVIERE LA SIOULE - AVENANTS**

Acte :	<b>Décision 2021/011 du 20 juillet 2021 (20210720_1D011) :</b> <b>Signature de marchés publics pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art franchissant la rivière la Sioule - Avenants</b>
Objet :	<b>1.1 Marchés publics</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,  
Vu l'attribution des offres et les notifications de marchés,  
Considérant la nécessité de recourir à des avenants compte tenu des modifications liées à la mise en œuvre d'un revêtement de protection sur la pile en béton.

**DECIDE :**

**Article 1)** Des modifications de travaux ont été rendus nécessaires dans le cadre des marchés de travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art franchissant la rivière la Sioule.

**Article 2)** Les marchés suivants sont modifiés comme suit:

- Lot n°2 Reconstruction d'une passerelle en Aluminium : **SEGEC – PECH ALU** 70 avenue Aristide Brian 3600 La Châtre pour un montant de 2680.00 € HT pour un nouveau montant de marché de 472 599,00 € HT soit 567 118.80 € TTC.

**Article 3)** Les avenants correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**MARCHES PUBLICS**

## **DECISION DU MAIRE**

### **SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE EN BATIMENT TERTIAIRE - AVENANTS**

Acte :	<b>Décision 2021/012 du 23 juillet 2021 (20210723_1D012) : Signature de marchés publics pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare en bâtiment tertiaire. - Avenants</b>
Objet :	<b>1.1 Marchés publics</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,  
Vu l'attribution des offres et les notifications de marchés,  
Considérant la nécessité de recourir à des avenants compte tenu des modifications rendues nécessaires par des travaux imprévus au niveau de la charpente.

#### **DECIDE :**

**Article 1)** Des modifications de travaux ont été rendus nécessaires dans le cadre des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancienne gare en bâtiment tertiaire..

**Article 2)** Le marché suivant est modifié comme suit:

- Lot n°2 Charpente bois – Couverture - Zinguerie: **SARL BOURRASSIER Père et Fils** Zone artisanale – 11 rue des Gravoche 03500 Châtel-de-Neuvre pour un montant de 5 931.00 € HT pour un nouveau montant de marché de 79 484,01 € HT soit 95 380.81 € TTC.

**Article 3)** L'avenant correspondant sera signé par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**MARCHES PUBLICS**

## **DECISION DU MAIRE**

### **SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINTE-CROIX**

Acte :	<b>Décision 2021/013 du 27 août 2021 (20210827_1D013) : Signature d'un accord cadre mono-attributaire – Maitrise d'œuvre des travaux de restauration de l'orgue de l'église Sainte-Croix</b>
Objet :	<b>1.1 Marchés publics</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres en date du 27 août 2021,  
Considérant la nécessité de recourir à un accord-cadre mono-attributaire copte tenu de la durée et du séquençage à prévoir sur la totalité de l'opération et des financements à venir.

#### **DECIDE :**

**Article 1)** Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un accord cadre mono-attributaire de maitrise d'œuvre des travaux de restauration de l'orgue de l'église Sainte-Croix a été publiée le 21 juin 2021.

**Article 2)** Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères de la lettre de consultation valant règlement de la consultation établie le 21 juin 2021, l'accord cadre multi-attributaire est attribué au candidat suivant :

- **GALTIER Roland** - 32, rue de la mairie - 34160 Saint-Geniès-des-Mourgues ;

**Article 3)** Le contrat correspondant et les marchés subséquents seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française  
Département de l'Allier



MARCHES PUBLICS

**DECISION DU MAIRE**

SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS DE  
MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE  
L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINTE-CROIX  
MARCHE SUBSEQUENT N°1

Acte :	<b>Décision 2021/014 du 31 août 2021 (20210831_1D014) : Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre – Maitrise d'œuvre des travaux de restauration de l'orgue de l'église Sainte-Croix – Marché subséquent n°1</b>
Objet :	<b>1.1 Marchés publics</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,  
Vu la notification de l'accord-cadre mono-attributaire auprès du Cabinet GALTIER le 31 août 2021,  
Vu la consultation opérée,  
Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

**DECIDE :**

**Article 1)** Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché subséquent en vue des prestations de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'orgue de l'église Sainte-Croix a été envoyée au titulaire de l'accord-cadre le 31 août 2021.

**Article 2)** Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du Cahier des Clauses Administratives Particulières signé le 31 août 2021 concernant l'attribution des marchés subséquents, le marché subséquent n°1 est attribué à :

- **Marché subséquent n°1** : Maitrise d'œuvre des travaux de restauration de l'orgue de l'église Sainte-Croix - Eléments P.T. – Projet Technique : **GALTIER Roland** - 32, rue de la mairie - 34160 Saint-Geniès-des-Mourgues pour un montant de **7 353.68 € HT soit 8 824.42 € TTC;**

**Article 3)** Le contrat correspondant et les marchés subséquents seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/347 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (20210701_1AR347) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation course cycliste Grand prix jeunes cyclistes</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-28, L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2,  
Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique,  
Vu son arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1972 réglementation la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues et places du centre ville (complété par divers arrêtés subséquents),  
Vu la demande présentée par l'Union cycliste varennes-saint-Pourçain représentée par Monsieur Frédéric GONNARD relative à l'organisation d'une course cycliste le 04 juillet 2021,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** L'enceinte réservée à la course cycliste dite « Grand prix jeunes cyclistes » organisée le dimanche 04 Juillet 2021 par l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain est formée des rues suivantes :

Allée de Rachailier, rue Pierre et Marie Curie, et route de Rachailier.

En conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur les voies désignées ci-dessus, dimanche 04 juillet 2021, à partir de 13h00 et jusqu'à 17h00.

La circulation sera tolérée pour les véhicules circulant dans le sens de course ; et les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables et les services de police.

**Article 2)** Toutes les rues et toutes les routes sans exception, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à partir de 13h00 par les soins des organisateurs.

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue. Seuls les services de secours et d'urgence seront habilités, sous le contrôle des forces de police ou de gendarmerie, à utiliser ou traverser l'itinéraire de la course pour les situations d'urgence. Les présentes dispositions sont édictées sans préjudice du droit des riverains.

#### **Article 3) Priorité de passage :**

Pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées.

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

*La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.*

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4)** La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

**Article 5)** L'enlèvement des clôtures de toute nature qui auront été établies par les organisateurs devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville à 17 heures.

**Article 6)** La signalisation sera mise en place par l'organisateur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

L'enlèvement des clôtures de toute nature devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville au plus tard à 17h00.

**Article 7) Règlementation du stationnement :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée de tout le circuit de la course.

**Article 8) Conservation du patrimoine routier**

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

**Article 9)** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10)** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 11)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, M. le Président de l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/349 du 2 juillet 2021 (20210702_1AR349) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation course cycliste Grand prix du pays Saint-Pourçinois</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-28, L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2,  
Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique,  
Vu son arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1972 réglementation la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues et places du centre ville (complété par divers arrêtés subséquents),  
Vu la demande présentée par l'Union cycliste varennes-saint-Pourçain représentée par Monsieur Frédéric GONNARD relative à l'organisation d'une course cycliste le 13 août 2021,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'enceinte réservée à la course cycliste dite « Grand prix du Pays Saint-Pourçinois » organisée le 13 août 2021 par l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain est formée des rues suivantes :

Faubourg National rue de Souitte rue de Champ Feuillet place du champ de foire rue des fossés.

En conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur les voies désignées ci-dessus, le 13 août 2021, à partir de 18h00 et jusqu'à 21h00.

La circulation sera tolérée pour les véhicules circulant dans le sens de course ; et les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables et les services de police.

**Article 2)** Toutes les rues et toutes les routes sans exception, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à partir de 17h00 par les soins des organisateurs.

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue. Seuls les services de secours et d'urgence seront habilités, sous le contrôle des forces de police ou de gendarmerie, à utiliser ou traverser l'itinéraire de la course pour les situations d'urgence. Les présentes dispositions sont édictées sans préjudice du droit des riverains.

**Article 3) Priorité de passage :**

Pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées.

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4)** La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

**Article 5)** L'enlèvement des clôtures de toute nature qui auront été établies par les organisateurs devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville à 21 heures.

**Article 6)** La signalisation sera mise en place par l'organisateur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

L'enlèvement des clôtures de toute nature devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville au plus tard à 21h00.

**Article 7) Règlementation du stationnement :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée de tout le circuit de la course.

**Article 8) Conservation du patrimoine routier**

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

**Article 9)** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10)** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 11)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, M. le Président de l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**PERSONNEL**

**ARRETE DU MAIRE**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION NOMINATION DU  
COORDONNATEUR COMMUNAL DE SON SUPPLEANT  
ET DES MEMBRES DE SON EQUIPE**

Acte :	<b>Arrêté 2020/350 du 02 juillet 2021 (20210702_1AR350) : Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.</b>
Objet :	<b>4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour Les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Considérant qu'il convient de nommer un coordonnateur communal du recensement de la population et des suppléants,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Karen PETIT-JEAN responsable du pôle administration réglementation est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Ses missions sont celles définies par les décrets et arrêtés susvisés

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

A ce titre , elle s'engage notamment à ne pas transmettre de renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'INSEE ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

**Article 2 :** Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :  
**Monsieur Marc BROCHOT** Directeur Général des Services en qualité de coordonnateur suppléant,  
**Mademoiselle Marie GAUDET** agent municipal  
**Madame Patricia MOULIN**, agent municipal

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier, Madame le trésorier receveur municipal et Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/352 du 05 juillet 2021 (20210705_1AR352) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation Chemin des crêtes pour des travaux de réfection de voirie</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux de réfection voirie chemin des crêtes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Chemin des crêtes, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 08 au 16 juillet 2021, la circulation sera interrompue Chemin des crêtes depuis l'intersection avec la route de Saulcet. La circulation sera rétablie dès la fin des interventions et durant les interruptions de travaux. Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

**Article 2)** Le droit des riverains devra être préservé, et les véhicules seront déviés par la route de Saulcet.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/353 du 05 juillet 2021 (20210705_1AR353) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation route de Saulcet pour des de réfection de voirie</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux de réfection de voirie Route de Saulcet,,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Route de Saulcet, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 15 juillet au 06 août 2021, la circulation sera interrompue Route de Saulcet sur la portion comprise entre la Route de Moulins RD2009 et l'intersection avec le chemin des crêtes. La circulation sera rétablie dès la fin des interventions et durant les interruptions de travaux. Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

**Article 2)** Le droit des riverains devra être préservé, et les véhicules seront déviés pzz la Route de Saulcet et la Route de Moulins.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/367 du 08 juillet 2021 (20210708_1AR367) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Faubourg Paluet en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande de stationnement présentée Madame Morgane LE GAL en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 30, Faubourg de Paluet,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** le Dimanche 11 juillet de 13h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis, 29, Faubourg Paluet, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus près de l'immeuble sur les emplacements de stationnement matérialisés au sol.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés la circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/371 du 09 juillet 2021 (20210709_1A371) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du tir d'un feu d'artifices - 13 juillet 2021</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,

Considérant qu'il importe, à l'occasion du tir d'un feu d'artifices le 13 juillet 2021 de prescrire des mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETE :**

**Article 1)** Les dispositions suivantes sont mise en place dans le cadre de l'organisation du tir du feu d'artifice :

Le mardi 13 juillet 2021 à partir de 20h30, la circulation et le stationnement sont interdits Rue de la Moutte ; la circulation étant également interdite dans le même temps rue des Béthères sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue de la Moutte et le n° 9 de la rue des Béthères.

**Article 2)** Les droits des riverains seront, dans tous les cas sauvegardés en ce qui concerne l'accès aux propriétés ou domiciles. Aucune dérogation aux interdictions de stationner ne sera accordée.

**Article 3)** Il sera, en tant que de besoin, procédé d'office par les soins du service d'ordre au déplacement autoritaire des véhicules constatés en stationnement sur les différentes voies énumérées à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

## ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	<b>Arrêté 2021/377 du 13 juillet 2021 (20210713_1AR377) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation Rue Alsace Lorraine pour travaux de branchement sur le réseau de gaz</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu le demande présentée par l'entreprise Constructel-Energie sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux de branchement sur le réseau de gaz 8, rue Alsace Lorraine,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Du 26 juillet au 13 août 2021, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder deux journées, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Alsace Lorraine par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservé ; étant précisé que le déroulement du marché hebdomadaire du samedi matjn ne devra pas être entravé par les travaux.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/378 du 13 juillet 2021 (20210713_1AR999) : Réglementation temporaire du stationnement Place Clémenceau en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise DISTRDIRECT sise 6-8 Boulevard Olof Palme 77184 Emerainville relative aux travaux de changement d'un distributeur automatique de billets de banque

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 03 au 04 août 2021 de 07h30 à 17h00 le stationnement Place Clémenceau au droit du numéro 14, est réservé à un véhicule de chantier.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/379 du 15 juillet 2021 (20210715_1AR379) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation route de Saulcet pour travaux de branchement sur le réseau de gaz</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux réfection de voirie route de Saulcet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Du 20 juillet au 06 août 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera route de Saulcet par circulation alternée réglementée par feux tricolore sur une longueur maximum de 180 mètres sur la partie comprise entre le n°33 à l'intersection avec le chemin des crêtes au numéro 69 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/380 du 15 juillet 2021 (20210715_1AR380) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation route de Saulcet pour des travaux de réfection de voirie</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux réfection de voirie route de Saulcet,,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation Route de Saulcet, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 23 août au 24 septembre 2021, la circulation de tous les véhicules sera interrompue Route de Saulcet sur la portion comprise le numéro 33 à l'intersection avec le Chemin des crêtes et le numéro 36. La circulation sera rétablie dès la fin des interventions. Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

**Article 2)** Le droit des riverains devra être préservé, et Les véhicules seront déviés par le Chemin des crêtes et la rue des acacias

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire en charg des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/382 du 15 juillet 2021 (20210715_1A382) :</b> <b>Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – Extension de terrasse</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée par Monsieur RACAT, exploitant du bar « Le Club » sis 39, Boulevard Ledru-Rollin,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à sa requête,

### **ARRETE :**

Article 1) Monsieur RACAT est autorisé à utiliser le domaine public aux fins d'une extension provisoire de terrasse rue du Chêne vert à partir de 15 h00 les 12,13 et 14 août 2021 ; 02,03, et 04 septembre 2021 ; 23,14 et 25 septembre 2021 ; le 18 juillet 2021 à partir de 07h00 et le 21 août 2021 à partir de 14h00.

Article 2) Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire afin de ne pas entraîner une quelconque dégradation du domaine public, ni empêcher la libre circulation piétonne des usagers tant sur la terrasse Boulevard Ledru-Rollin que dans la rue du Chêne vert ; l'accès à la rue du chêne vert devant pouvoir être libéré en cas de nécessité notamment pour les véhicules de secours.

Article 3) La présente autorisation considérant le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public est précaire et révoquant à tout moment, et notamment lors de travaux effectués sur le domaine public.

Article 4) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié, notifié à l'intéressé.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/398 du 19 juillet 2021 (20210719_1AR398) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue de Souitte pour travaux de réfection de voirie</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, Rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux de réfection de voirie rue de Souitte,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 21 au 23 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Souitte par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/454 du 22 juillet 2021 (20210722_1A454) : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de circulation Jardin de la Paix et rue de Metz à l'occasion de manifestations et fêtes locales</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Considérant qu'il convient en raison d'animations locales programmées de donner suite à la demande d'occupation du domaine public présentée conjointement par Madame Armelle NEBOUT et Monsieur Jean TEISSEDRE,

Sous réserve du respect des mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 19 août 2021 à partir de 17h00 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Jardin de la paix et rue de Metz au droit de l'abside de l'Eglise pour permettre l'installation provisoire d'une terrasse et d'animations . Le droit des riverains et le droit de passage des piétons devront être respectés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/455 du 22 juillet 2021 (20210722_1AR455) :</b> <b>Réglementation temporaire de circulation et du stationnement cours du 8 mai 1945</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que pour le bon déroulement de la journée « pause fermière » organisée par les jeunes agriculteurs de l'Allier il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public,

Sous réserve du respect des mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire

**ARRETE :**

**Article 1)** Afin de permettre le bon déroulement de la journée « pause fermière »:

- Le 31 juillet 2021 à partir de 6h00 à 19h00, le stationnement cours du 8 mai 1945 est interdit en raison du déroulement de l'animation « Pause fermière ».

- Du 30 juillet au 02 août 2021, le stationnement, sera pour partie interdit Cours du 08 mai 1945 afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire à l'organisation des animations.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état l'organisateur.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/457 du 23 juillet 2021 (20210723_1AR457) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation Rue de Metz pour travaux sur le réseau de gaz</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise Constructel-Energie sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux sur le réseau de gaz 21, rue de Metz,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 27 juillet au 30 juillet 2021, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder deux journées, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Metz par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservé .

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/458 du 23 juillet 2021 (20210723_1AR458) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation Rue de Belfort pour travaux de reprise de voirie</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise Constructel-Energie sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative à des travaux de reprise de voirie 04, rue de Belfort,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 27 juillet au 30 juillet 2021, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder deux journées, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Belfort par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/461 du 23 juillet 2021 (20210723_1A461) : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de circulation Jardin de la Paix et rue de Metz à l'occasion de manifestations et fêtes locales</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Considérant qu'il convient en raison d'animations locales programmées à l'occasion de l'ouverture du festival viticole et gourmand 2021 de donner suite à la demande d'occupation du domaine public présentée par l'association fêtes et Animations,

Sous réserve du respect des mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 12 août 2021 à partir de 15h00 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Jardin de la paix et rue de Metz au droit de l'abside de l'Eglise pour permettre l'organisation du repas d'ouverture du festival viticole et gourmand.

**Article 2)** L'accès à l'enceinte de cette manifestation s'effectuera exclusivement depuis la rue de Metz sur l'arrière de l'Eglise.

**Article 3)** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation. Le droit des riverains devra être respecté.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/463 du 30 juillet 2021 (20210730_1AR463) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Rue de Metz en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

**Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Madame Isabelle LEOPOLD relative aux travaux réalisés dans l'immeuble sis 21 Rue de Metz,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

**ARRETE**

**Article 1)** Du 02 au 23 Août 2021 de 08h00 à 18h00 et du lundi au vendredi, afin de permettre la réalisation de travaux, un véhicule de l'entreprise SABOT est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble sis 21 Rue de Metz sans empêcher la circulation.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de Police Municipale, le Service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/465 du 04 août 2021 (20210804_1AR465) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Place Clémenceau en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise DISTRDIRECT sise 6-8 Boulevard Olof Palme 77184 Emerainville relative aux travaux de changement d'un distributeur automatique de billets de banque,

Vu son Arrêté n° 2021/378 du 13 juillet 2021 portant réglementation temporaire du stationnement Place Clémenceau pour le déroulement de ces travaux,

**ARRETE :**

**Article 1)** Les mesures prises par l'Arrêté n° 2021/378 du 13 juillet 2021 portant réglementation temporaire du stationnement Place Clémenceau sont transposées aux 04 et 05 août 2021, toutes autres dispositions étant inchangées.

**Article 2)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**DESIGNATION DES AGENTS HABILITES A  
CONTROLLER LE PASSE SANITAIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2021/466 du 05 août 2021 (20210805_1AR466) :</b> <b>Désignation des agents habilités à contrôler le passe sanitaire à la piscine municipale</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 prescrivait les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié notamment par le Décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant que la fréquentation de la piscine municipale est soumise à la production d'un passe sanitaire valide,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner nommément les agents habilités à contrôler les passes sanitaires à l'entrée et au sein dudit établissement,

**ARRETE :**

**Article 1)** Les agents dont les noms suivent sont habilités à effectuer un contrôle des passes sanitaires du public fréquentant la piscine municipale :

- Mademoiselle ARCHEQUENE Léa,
- Mademoiselle BERTIN Laura,
- Madame DECHELETTE Sylvie,
- Monsieur DELPLACE Charly,
- Madame DESSERT Annie,
- Mademoiselle ESTEVE Jeanne,
- Mademoiselle ESTEVE Louise,
- Monsieur FOIGNE Serge
- Monsieur GAUBERT Olivier,
- Mademoiselle LEPERCQ Clara ;

**Article 2)** Les contrôles seront exercés selon les modalités décrites au III de l'article 2-3-1 du Décret susvisé. Un Registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués est tenu en Mairie.

**Article 3)** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché et publié

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**DESIGNATION DES AGENTS HABILITES A  
CONTROLLER LE PASSE SANITAIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2021/467 du 05 août 2021 (20210805_1AR467) :</b> <b>Désignation des agents habilités à contrôler le passe sanitaire au camping municipal</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié notamment par le Décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant que la fréquentation du camping municipal est soumise à la production d'un passe sanitaire valide,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner nommément les agents habilités à contrôler les passes sanitaires à l'entrée et au sein dudit établissement,

**ARRETE :**

**Article 1)** Les agents dont les noms suivent sont habilités à effectuer un contrôle des passes sanitaires du public fréquentant le camping municipal :

- Mademoiselle VENASSON Bertille,
- Mademoiselle VENASSON Justine,
- Mademoiselle STEUFFE Maëlys,
- Monsieur TIERNO Tanguy ;

**Article 2)** Les contrôles seront exercés selon les modalités décrites au III de l'article 2-3-1 du Décret susvisé. Un Registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués est tenu en Mairie.

**Article 3)** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché et publié

République Française  
Département de l'Allier



**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/469 du 10 août 2021 (20210810_1AR469) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation course cycliste Grand prix du pays Saint-Pourçinois</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

**Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-28, L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu son arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1972 réglementation la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues et places du centre ville (complété par divers arrêtés subséquents),

Vu la demande présentée par l'Union cycliste varennes-saint-Pourçain représentée par Monsieur Frédéric GONNARD relative à l'organisation d'une course cycliste le 13 août 2021,

Vu son Arrêté n° 20210/349 du 02 juillet 2021 prescrivant des mesures de police temporaires pour permettre le déroulement de l'épreuve dans des conditions normales de sécurité,

Considérant que l'évolution des contraintes d'organisation rend nécessaire de modifier les mesures initialement prises,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'Arrêté n° 20210/349 du 02 juillet 2021 est annulé.

L'enceinte réservée à la course cycliste dite « Grand prix du Pays Saint-Pourçinois » organisée le 13 août 2021 par l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain est formée des rues suivantes : Faubourg National, Rue de Souitte, Rue de Champ Feuillet, Place du Champ de Foire et Rue des Fossés.

En conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur les voies désignées ci-dessus, le 13 août 2021, à partir de 18h00 et jusqu'à 22h30. La circulation sera tolérée pour les véhicules circulant dans le sens de course et les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables et les services de police.

Par ailleurs, le stationnement sera interdit Place de la Chaume de 17h00 à 22h30 et Place Saint Nicolas de 15h00 à 22h30.

**Article 2)** Toutes les rues et toutes les routes sans exception, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à partir de 17h00 par les soins des organisateurs.

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue. Seuls les services de secours et d'urgence seront habilités, sous le contrôle des forces de police ou de gendarmerie, à utiliser ou traverser l'itinéraire de la course pour les situations d'urgence. Les présentes dispositions sont édictées sans préjudice du droit des riverains.

**Article 3) Priorité de passage :**

Pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées.

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4)** La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

**Article 5)** L'enlèvement des clôtures de toute nature qui auront été établies par les organisateurs devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville à 21 heures.

**Article 6)** La signalisation sera mise en place par l'organisateur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

L'enlèvement des clôtures de toute nature devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville au plus tard à 21h00.

**Article 7)** Règlementation du stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée de tout le circuit de la course.

**Article 8)** Conservation du patrimoine routier

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

**Article 9)** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10)** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 11)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, M. le Président de l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/470 du 10 août 2021 (20210810_1A470) : Réglementation temporaire à l'occasion du Festival Viticole et Gourmand</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

**Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,  
Vu le Décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le Décret du 04 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,  
Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,  
Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
Vu la Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,  
Vu l'article R.26 du Code Pénal,  
Vu les Arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'Arrêté du 01 juin 1972 et divers arrêtés subséquents,  
Vu la situation sanitaire et la réglementation afférente,  
Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,  
Vu les Délibérations en date du 30 mai 2018 et du 25 juin 2019 portant fixation des tarifs de droits de place,  
Vu la demande présentée par l'association « Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourçinois »,  
Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 27 juillet 2021,  
Considérant qu'il importe, à l'occasion du Festival Viticole et Gourmand entre le 12 et le 24 août 2021 de prescrire des mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation, à assurer la sécurité des participants et faciliter l'écoulement du trafic routier dans la traversée de l'agglomération,

**ARRETE :**

**TITRE I - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE ET DE L'EXPOSITION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE**

**Article 1)** Du lundi 16 août au mardi 24 août 2021, le Cours de la Déportation, le Cours du 08 Mai ainsi que l'Esplanade du Général Jacques Vernois sont réservés à la fête foraine et aux installations propres à l'organisation.

**Article 2)** Tous les emplacements destinés à l'installation des manèges, baraques, stands et éventaires de toute sorte seront indiqués à Mesdames et Messieurs les forains et exposants, sur avis conforme du Maire, par la Police Municipale auprès de laquelle les demandes auront été préalablement formulées et les droits de place acquittés.

Les petits éventaires, dits « éventaires volants » n'ayant pas un emplacement numéroté attribué par la Police Municipale devront se conformer strictement, pour leur installation, aux indications qui leur seront données par la Police Municipale spécialement habilitée à cet effet et acquitteront le droit correspondant.

**Article 3)** Les industriels forains installeront leur caravane personnelle et leur matériel roulant (camions, remorques) sur le parking de la Moutte, aux emplacements réservés à cet effet, avec application des tarifs délibérés par le Conseil Municipal tels que susvisés relatifs à la mise à disposition de branchements électriques.

**Article 4)** Les exposants et industriels forains participant au Festival Viticole et Gourmand assisteront à la distribution des emplacements le lundi 16 août 2021 à 09 heures. Ils pourront occuper l'emplacement qui leur sera assigné à compter du lundi 16 août à 14 heures.

Tous les emplacements attribués sur le Cours de la Déportation, le Cours du 08 Mai ainsi l'Esplanade du Général Jacques Vernois, devront être libérés le mardi 24 août 2021 à 14 heures au plus tard.

**Article 5)** Tout manquement aux présentes dispositions expose à une exclusion immédiate de l'enceinte de la fête foraine.

## TITRE II - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

**Article 6)** Le 12 août 2021, de 15h30 à 20h30, le stationnement est interdit Place Maréchal Foch pour la cérémonie d'ouverture du Festival.

**Article 7)** Le samedi 21 août 2019 de 17 heures à minuit, le stationnement est également interdit, dans les rues et places suivantes : Place Saint Nicolas, Rue des Fossés, Rue de la Ronde, Rue de la République, Place Maréchal Foch, Rue Alsace Lorraine, Place Carnot, Rue George V, Rue de Belfort, Place de Strasbourg, Place Georges Clémenceau, Place du 18 juin 1940, Rue Séguier, Place Maréchal Joffre et Rue Paul Bert.

**Article 8)** Le samedi 22 août 2020 de 20h00 à minuit, le stationnement sur la partie centrale de la Place Georges Clémenceau, Rue de la Moutte et le parking de la Moutte sera interdit dans le cadre de l'organisation de la balade lumineuse et du feu d'artifice.

**Article 9)** Les interdictions de stationner édictées aux articles 6 et 7 du présent titre seront signalées par des panneaux.

**Article 10)** Il sera, en tant que de besoin, procédé d'office par les soins du service de police au déplacement autoritaire des véhicules qui - le samedi 21 août 2021 après 18 heures resteraient en stationnement sur les différentes voies énumérées à l'article 7 ci-dessus et notamment sur l'itinéraire suivant : rue des fossés, rue de la Ronde, rue de la République, place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine, place Carnot, rue George V, rue de Belfort, place de Strasbourg, Boulevard Ledru-Rollin, place Clémenceau, Place du 18 juin 1940, rue Paul Bert, rue Séguier, et Place Maréchal Joffre.

## **TITRE III - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Article 11)** Le samedi 21 août 2021, la circulation de tous les véhicules étrangers à la manifestation sera totalement interdite sur l'itinéraire ci-après emprunté par la cavalcade et le défilé de chars :

- de 17h30 à minuit : Place de la Liberté, Faubourg National, Place Saint-Nicolas, Rue de la République, Place Maréchal Foch, Rue Alsace Lorraine, Place Carnot, Rue George V, Rue de Belfort,
- de 18h00 à minuit : Place de Strasbourg, Boulevard Ledru-Rollin, Rue Paul Bert, Place Maréchal Joffre, Rue Séguier, Place du 18 juin 1940 et Place Clémenceau.

Cette interdiction sera limitée au temps nécessaire pour le passage de la cavalcade et la circulation sera suspendue à la diligence des services de police.

**Article 12)** Le samedi 22 août 2020, de 22h00 à minuit, la circulation sera totalement interdite sur l'itinéraire ci-après emprunté par la balade lumineuse et jusqu'à la fin du feu d'artifice : Place Clémenceau, Esplanade du Général Jacques Vernois, Avenue Pasteur, Rue du lycée, Rue de la Moutte et la Rue des Béthères depuis l'intersection avec la Rue de la Moutte jusqu'au numéro 09.

**Article 13)** Le samedi 21 août 2021 de 18h00 à minuit :

- Les véhicules venant de la RD 46 en provenance de Montmarault et ceux venant de la RD 2009 en provenance de Moulins seront déviés par la Rue des Fossés, le Faubourg National et la Route de Chantelle ;
- Les véhicules venant de la RD 2009 en provenance de Gannat et de la RD 46 en provenance de Varennes-sur-Allier seront respectivement déviés par Quai de la Ronde, Rue de la Ronde et Rue des Fossés.

**Article 14)** Afin de permettre l'installation provisoire de terrasses, la circulation et le stationnement sont interdits Rue Blaise de Vigenère et Rue du Chêne vert du samedi 21 août 2021 à partir de 14h00.

**Article 15)** Les interdictions de stationner et de circuler et les déviations de circulation prévues aux articles 11 et 12 du présent titre seront signalées par des panneaux.

**Article 16)** Il est expressément entendu que les droits des riverains seront, dans tous les cas sauvegardés en ce qui concerne l'accès aux propriétés ou domiciles. Aucune dérogation aux interdictions de stationner ne sera accordée.

#### **TITRE IV - POLICE GENERALE**

**Article 17)** Les cafetiers, restaurateurs et débitants de boissons bénéficieront la nuit du samedi 21 août au dimanche 22 août 2021, d'une dérogation en ce qui concerne l'heure de fermeture de leur établissement jusqu'à 02h00, par application des dispositions de l'Arrêté préfectoral n° 2483/2010 du 05 août 2010 et sous réserve de compatibilité avec les dispositions sanitaires applicables.

**Article 18)** En conformité des dispositions de l'article L.48 du Code des Débits de Boissons, les débits temporaires de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes autorisés à l'occasion du Festival Viticole et Gourmand sous l'égide de l'Association « Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourçinois » et les producteurs locaux sont :

- du jeudi 12 août 2021 au dimanche 22 août 2021 de 10h00 à 20h00 Place Clémenceau,
  - le jeudi 12 août 2021 Place Maréchal Foch et Jardin de la paix à partir de 15h00,
  - le lundi 16 août 2021 de 10h00 à 13h00 Chapelle de Briailles,
  - le samedi 21 août 2021 et le dimanche 22 août 2021 Ile de la Ronde et Place Clémenceau à partir de 09h00.
- ainsi que les débits temporaires de boissons temporaires dans le cadre de l'exposition commerciale par les négociants autorisés.

**Article 19)** Les exploitants de manèges, loteries, baraques, exposition foraine devront prendre toutes les mesures appropriées afin d'abaisser l'intensité de leurs appareils de sonorisation à partir de 23h00 le samedi 21 août et à partir de 22h00 le dimanche 22 août et le lundi 23 août 2021 afin de ne pas incommoder les habitants voisins.

**Article 20)** Du 16 août à partir de 13h30 au 24 août 2021 à 20h00, en raison de la fête foraine, la voie de circulation Avenue Pasteur contiguë à l'Esplanade du Général Jacques Vernois et comprise entre le Boulevard Ledru Rollin et la Rue Marcellin Berthelot attenante au Cours de la déportation et au Cours du 08 mai 1945 est interdite à la circulation.

**Article 21)** Du 16 août à partir de 13h30 au 24 août 2021 à 20h00, la voie de circulation Avenue Pasteur contiguë à l'Esplanade du Général Jacques Vernois et comprise entre l'Avenue Sinturel et la Rue Marcellin Berthelot est partiellement réduite à la circulation, cette dernière étant maintenue à double sens.

**Article 22)** Il sera défendu de faire usage sur la voie publique de fusées, pétards, et en général de tous détonants pendant la durée de la fête.

**Article 23)** Il sera interdit de quêter ou vendre des insignes sur la voie publique pendant toute la durée du Festival.

**Article 24)** Monsieur le Président du Conseil Départemental est invité à prendre les dispositions de police et de signalisation nécessaires.

**Article 25)** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, Monsieur le Président de l'Association « Fêtes et animations en Pays Saint-Pourçinois », les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION  
ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/472 du 12 août 2021 (20210812_1AR472) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation Carrefour de Paluet pour des travaux de réparation de chaussée</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

**Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le Décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis le 06 août 2021 au titre des routes classées à grande circulation,  
Vu la demande présentée par le Département de l'Allier – Direction des Routes – en vue de faire réaliser des travaux de réparation de chaussée sur le carrefour giratoire de Paluet par l'entreprise EIFFAGE,  
Considérant que des travaux de réparations localisées prévus dans le Carrefour giratoire de Paluet, côté Avenue Paul Doumer nécessitent une réglementation de la circulation,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des RD 2009, RD 46 et RD 130, ainsi que des personnes intervenant sur le chantier,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement le plus fluide possible du trafic,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 16 août 2021 de 08h00 à 13h00, au droit du carrefour de Paluet, la circulation de tous les véhicules sur la RD 2009 entre les PR 30+740 et 30+840 et sur la RD 46 entre les PR 28+040 et 28+100 sera réglementée comme suit :

- La circulation sera réglée par alternat ;
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h ;
- Tout dépassement ainsi que tout stationnement seront interdits.

**Article 2)** Durant cette même période, au droit du Carrefour de Paluet :

- La circulation de tous les véhicules dans l'Avenue Paul Doumer sera interdite et déviée localement par la route de Loriges et par la zone d'activités de la Carmone, ainsi que par la RD 2009 ;
- La circulation de tous les véhicules dans la Rue du Lion d'Or sera interdite et déviée localement par la Rue du Dauphin.

**Article 3)** La signalisation aux abords du chantier et celle des déviations, seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux par l'entreprise EIFFAGE chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Le présent Arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

La gestion de l'alternat mis en place sur les RD 2009 et RD 46, se fera manuellement depuis les trois branches principales du giratoire, selon le schéma CF 23 du manuel du chef de chantier. L'alternat aura une longueur maximale de 150 mètres.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/473 du 12 août 2021 (20210812_1AR473) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Rue Marcelin Berthelot en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

**Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la Société L.CAPS relative aux aménagements de protection de sols sur la Rue Marcelin Berthelot,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

**ARRETE**

**Article 1)** Les 23 et 26 août 2021, pendant une durée d'un heure et trente minutes à chaque fois entre 08h00 et 18h00, un véhicule de l'entreprise L.CAPS est autorisé à stationner au plus proche du n° 29 de la Rue Marcelin Berthelot afin de permettre la pose et la dépose des plaques de protection de sols. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit de part d'autre de la voie et la circulation pourra être momentanément interrompue le temps strictement nécessaire aux opérations.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de Police Municipale, le Service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/474 du 16 août 2021 (20210816_1AR474) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en centre ville en raison de l'organisation d'une braderie par l'Union Commerciale</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

**Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1er juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale de Saint-Pourçain-sur-Sioule en vue d'organiser une braderie le dimanche 22 août 2021,

Considérant qu'il importe à cette occasion de prescrire les mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation et à assurer la sécurité des participants en réglementant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'Union Commerciale de Saint-Pourçain-sur-Sioule est autorisée à organiser une braderie le Dimanche 22 août 2021 de 8 h 00 à 19h00.

**Article 2)** Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 8 heures à 19 heures : rue de la République (partie comprise entre la rue Beaujeu et la Place Maréchal Foch), Place Maréchal Foch, Rue Alsace Lorraine, Place Carnot, rue Victor Hugo, rue George V, rue de Metz, Jardin de la Paix, rue Séguier, Place Maréchal Joffre.

Le stationnement des véhicules sera interdit durant le même laps de temps : rue Beaujeu, rue des Fours Banaux, rue Pierre Cœur.

Les marchandises pourront être installées à partir de 8 heures. Leur vente débutera à 8 heures et se terminera à 19 heures. Le domaine public devra être rendu libre à la circulation des usagers et les emplacements laissés propres, une heure après la clôture de la Braderie ; des containers à ordures étant mis à disposition des exposants et de l'organisateur de la manifestation.

**Article 3)** Les droits des riverains seront dans tous les cas réservés, et le passage des véhicules des services de secours, des médecins et ambulances devra être assuré en toutes circonstances.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/475 du 17 août 2021 (20210817_1A475) :</b> <b>Réglementation temporaire de circulation Ile de la Moutte à l'occasion d'une manifestation sportive</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

**Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant l'organisation d'un tournoi de tennis stade de la Moutte le 21 août 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'accès à l'Ile de la Moutte est interdit à tout véhicule à moteur le samedi 21 août 2021 de 16h00 à 18h00.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place conjointement par les services municipaux et l'association SPOT et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

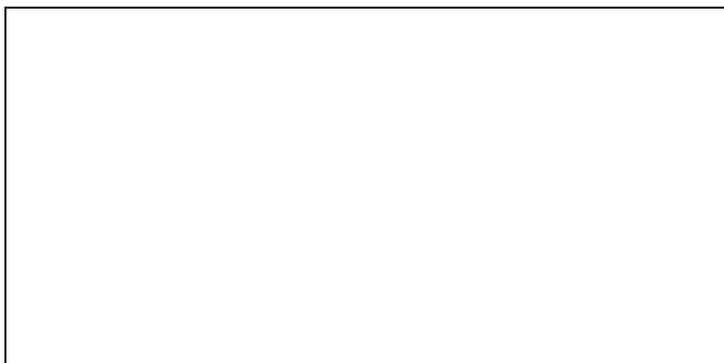
République Française  
Département de l'Allier



POLICE

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**



Acte :	<b>Arrêté 2021/476 du 17 août 2021 (20210817_1A476) : Réglementation temporaire de circulation Rue de Souitte à l'occasion de la cavalcade du festival viticole et gourmand</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

#### **Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Madame Cynthia BLOND dans le cadre de la préparation du char de la cavalcade du 21 août 2021

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** le 21 août 2021 de 17h00 à 18h00, afin de permettre la préparation d'un char fleuri la circulation sera interdite à tout véhicule rue de Souitte sur la portion comprise entre l'allée du Grand Villenaud et la rue de Bellevue. La circulation devra être rétablie dès les préparatifs terminés et le droit des riverains devra être préservé.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/477 du 17 août 2021 (20210817_1AR477) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue George V en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par Madame Annie DIF en vue de d'un déménagement ,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 20 août 2021 de 14h00 à 18h00 et le 21 août 2021 de 07h30 à 12h00, afin de permettre un déménagement, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur deux emplacements au plus proche de l'immeuble sis 44, rue George V.

Les droits des usagers de la voie publique devront être préservés, la circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/488 du 24 août 2021 (20210824_1AR488) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Rue Marcelin Berthelot en raison de travaux.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

**Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en vue de la mise en place d'une grue Rue Marcelin Berthelot lors de travaux d'installation d'une climatisation sur le bâtiment sis numéro 29,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

**ARRETE**

**Article 1)** L'accès à la rue Marcelin Berthelot au droit du numéro 29 sera interdit à tout véhicule le 21 septembre 2021, de 08h00 à 12h00 afin de permettre la mise en place d'une grue élévatrice en vue de travaux d'installation d'une climatisation.

**Article 2)** le stationnement au droit de l'immeuble sera interdit pendant toute la durée d'intervention et les droits d'accès des riverains seront préservés par l'organisation d'une déviation depuis la rue de la Moutte.

**Article 3)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de Police Municipale, le Service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/489 du 25 août 2021 (20210825_1AR489) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation la Place Clémenceau et Esplanade du Général J.Vernois en raison d'une manifestation patriotique</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de stationnement Place Clémenceau et esplanade J.Vernois afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique à l'occasion d'une manifestation patriotique,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 26 septembre 2021 de 08h00 à 13h00 la circulation et le stationnement sont interdits Place Georges Clémenceau, rue de la Vigerie et rue de Metz; la circulation pouvant par ailleurs être momentanément interrompue Avenue Pasteur. Le stationnement est également interdit Esplanade du Général Jacques Vernois.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/490 du 26 août 2021 (20210826_1AR490) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par l'exploitant de la boutique « Pause Gourmande » en vue des travaux à intervenir 06, Place Maréchal Foch,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 29 août au 30 septembre 2021 à l'exception des samedis, un véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit de la boutique « Pause Gourmande » sise 6 Place Maréchal Foch sur deux emplacements. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés. La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue et le stationnement devra être rétabli pendant les interruptions de chantier.

**Article 2)** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/492 du 31 août 2021 (20210831_1AR492) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Rue Paul Bert en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

**Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par la SCI SDDM pour stationner un véhicule particulier dans le cadre de travaux 14 Rue Paul Bert

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 31 août au 16 septembre 2021, afin de permettre les travaux à intervenir 14 Rue Paul Bert, le stationnement sera temporairement réservé au véhicule immatriculé CK-369-BB sans limitation de durée au droit de l'immeuble.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/493 du 30 août 2021 (20210830_1AR493) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement rue des échevins et Square des échevins en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise MCA LAZARO en vue des travaux de dépose et repose de charpente et toiture à intervenir rue des échevins,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 1<sup>er</sup> septembre au 22 septembre 2021 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits rue et square des échevins de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi. La circulation et le stationnement seront rétablis pendant les interruptions de chantier et selon l'avancement des travaux. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/494 du 30 août 2021 (20210830_1AR494) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement rue Cadoret en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise MCA LAZARO en vue des travaux de dépose et repose de charpente et toiture à intervenir rue Cadoret,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 1<sup>er</sup> septembre au 22 septembre 2021 inclus, la circulation pourra être momentanément interdite rue Cadoret entre 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi. La circulation sera rétablie pendant les interruptions de chantier et selon l'avancement des travaux. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/500 du 02 septembre 2021 (20210831_1AR500) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Rue du Chêne vert en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

#### **Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par la SAS DAGOIS sise 10, rue Denis Papin 03400 Yzeure relative aux travaux de ravalement de façade à intervenir immeuble sis 6, rue du Chêne vert

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement afin de préserver la sécurité du chantier et des usagers,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** du 02 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021, afin de permettre les travaux à intervenir 6, rue du Chêne vert et de préserver la circulation, le stationnement sera interdit au droit du numéro 5 de la rue du Chêne vert, l'emplacement matérialisé au droit du 3bis rue du chêne vert étant par ailleurs réservé au stockage de matériaux.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/501 du 02 septembre 2021 (20210902_1AR501) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue Cadoret en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise MCA LAZARO en vue des travaux de dépose et repose de charpente et toiture à intervenir rue des échevins,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 13 au 14 septembre 2021 inclus, la circulation sera interdite rue Cadoret de 08h00 à 17h00. Les véhicules en provenance de la Place Maréchal Foch seront déviés par la rue Alsace Lorraine. La circulation et le stationnement seront rétablis pendant les interruptions de chantier et selon l'avancement des travaux. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/507 du 07 septembre 2021 (20210907_1AR507) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue des Paltrats en raison de travaux de voirie</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, Rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux de voirie,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 08 et le 10 septembre 2021 inclus, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée, la circulation sera interdite rue des Paltrats sur la partie comprise entre l'intersection avec la rue Charles-Louis Philippe et l'intersection avec l'allée des Rossignols. Les véhicules seront déviés depuis la rue Charles-Louis Philippe et la rue du Couvent. La circulation et le stationnement seront rétablis pendant les interruptions de chantier et selon l'avancement des travaux. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/509 du 07 septembre (20210907_1AR509) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Rue Marcelin Berthelot en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

**Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la Société DELIGEARD sise 11, rue des Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux aménagements de protection de sols sur la Rue Marcelin Berthelot au travaux de remplacement du système de climatisation du bâtiment de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne rue Marcelin Berthelot,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE**

**Article 1)** Le 21 septembre 2021 de 08h00 à 12h00, l'entreprise DELIGEARD est autorisée à stationner avec une grue au plus proche du n° 29 de la Rue Marcelin Berthelot afin de permettre le remplacement du système de climatisation. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit de part d'autre de la voie et la circulation sera momentanément interrompue. Les véhicules seront déviés par la rue de la Moutte.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de Police Municipale, le Service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	<b>Arrêté 2021/511 du 07 septembre (20210907_1AR511) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Alsace Lorraine en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise Menuiserie Roy sise 3 chemin des graitiers 03000 Avermes en vue de travaux de remplacement d'un store 2, rue Alsace Lorraine,

Considérant afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 09 septembre 2021 de 08h00 à 17h00, afin de permettre le changement d'un store, 2 rue Alsace Lorraine, un véhicule de chantier est autorisé à stationner avec un échafaudage 2, Rue Alsace Lorraine en partie sur le trottoir au plus proche de l'immeuble concerné. La circulation sera réglementée par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 25 km/h ; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/513 du 08 septembre 2021 (20210908_1AR513) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue de l'abreuvoir pour des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux à intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable Rue de l'abreuvoir,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'abreuvoir, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 27 au 30 septembre 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de l'abreuvoir au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION PERMANENTE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/518 du 13 septembre 2021 (20210913_1AR518) : Délimitation de sorties et d'entrées en agglomération sur la route départementale RD415 Route de Saulcet</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;  
Vu la Loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
Vu la Loi n°2015-988 du 05 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées,  
Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2017, relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;  
Vu l'avis émis par la Cheffe de l'Unité Territoriale de Technique de Saint-Pourçain-Gannat,  
Considérant qu'il convient d'harmoniser les limites d'agglomération sur la route départementale RD 415 Route de Saulcet, afin d'améliorer la sécurité routière,

**ARRETE :**

**Article 1)** Les limites de sortie et d'entrée en agglomération sont modifiées ainsi qu'il suit :  
- RD 415 Route de Saulcet : nouvelles limites PR 3 + 890.

**Article 2)** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sur la RD415 Route de Saulcet sont abrogées.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, Madame la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de Saint-Pourçain-Gannat, les agents de police municipale, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/520 du 13 septembre 2021 (20210913_1AR520) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Cours des Anciens combattants d'Afrique du Nord pour des travaux sur le réseau électrique</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction  
interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks relative aux travaux à intervenir sur  
le réseau d'alimentation en électricité Cours des Anciens combattants d'AFN,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité du  
chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 20 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus, en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en  
électricité, la circulation et le stationnement sont interdits pour partie Cours des Anciens combattants d'Afrique du  
Nord. La circulation et le stationnement seront rétablis durant les interruptions de chantier et dès la fin des  
travaux.

**Article 2)** Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

**Article 3)** La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera  
conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6  
novembre 1992.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de  
police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce  
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/521 du 13 septembre 2021 (20210913_1AR521) : Réglementation temporaire de la circulation rue du Lion d'Or pour des travaux de transformation d'un branchement au réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction  
interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux  
travaux de transformation d'un branchement au réseau d'alimentation en eau potable 20, rue du Lion  
d'Or,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue du Lion d'Or, afin d'assurer la sécurité du  
chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 27 au septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue du lion d'Or  
au droit du chantier par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation  
sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords du chantier.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des  
riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par Le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera  
conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6  
novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des  
travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents  
de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/522 du 14 septembre 2021 (20210914_1AR522) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Route de Moulins en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux à intervenir pour la modification d'un branchement en alimentation en eau potable,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au droit de l'immeuble sis 10, Route de Moulins afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 27 septembre au 05 octobre 2021 afin de permettre des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable, le stationnement est interdit Route de Moulins au droit du numéro 10. Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé et la circulation ne devra pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/523 du 14 septembre 2021 (20210914_1AR523) : Réglementation temporaire de la circulation rue de la Moutte en raison de travaux sur le réseau de télécommunication</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,  
Vu la demande présentée par l'entreprise ORANGE UI AURA sise 44, rue du Mont Mouchet 63962 Clermont-Ferrand Cedex 9 relative à une intervention sur une chambre de réseau de télécommunication rue de la Moutte,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le mercredi 15 septembre de 09h00 à 17h00, la voie de circulation rue de la Moutte à l'intersection avec le Boulevard Ledru-Rollin, pourra être partiellement réduite en raison de travaux sur le réseau de télécommunication

**Article 2)** A hauteur du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains étant préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place le pétitionnaire en charge des travaux, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2019/525 du 14 septembre 2021 (20210914_1AR525) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement rue de Bellevue en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction  
interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande de stationnement présentée par l'entreprise Chanut Déménagements sise 12, rue  
Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay en vue du déménagement de l'immeuble sis 5, rue de Bellevue à Saint-  
Pourçain-Sur-Sioule,

**ARRETE :**

**Article 1)** Afin de permettre un déménagement le Jeudi 07 octobre 2021 de 07h00 à 19h00, un véhicule de  
déménagement est autorisé à stationner rue de Bellevue au droit de l'immeubles sis au numéro 5 uniquement  
durant les opérations de déménagement ; la libre circulation des usagers ne devant pas être entravée.

**Article 2)** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de  
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents  
de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/530 du 16 septembre 2021 (20210916_1AR530) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue Victor Hugo en raison d'une livraison de matériaux.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu l'arrêté 2017/200 en date du 27 avril portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin rural de champagne en raison de travaux d'élagage  
Considérant la demande présentée par Monsieur Daniel JUBAN en vue d'une livraison de matériaux 14-16 rue Victor Hugo,  
Considérant afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 20 septembre 2021 de 08h00 à 10h30, afin de permettre la livraison de matériaux un véhicule sera autorisé à stationner au plus près de l'immeuble sis 14-16, rue Victor Hugo ; la circulation étant par ailleurs interdite rue Victor Hugo.

**Article 2)** Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

**Article 3)** La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/536 du 17 septembre 2021 (20210917_1AR536) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue de Verdun en raison de livraison de matériaux.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par l'entreprise MOUNIN et Fils sise 7, rue du coq 03140 Fourilles relative à la livraison béton et matériaux de maçonnerie 14, rue de Verdun,  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 08h00 à 17h00, afin de permettre la livraison de matériaux 14, rue de Verdun, le stationnement et la circulation seront interdits rue de Verdun.

**Article 2)** Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

**Article 3)** La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/537 du 17 septembre 2021 (20210917_1AR537) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Avenue de Beaubreuil en raison de travaux sur le réseau de télécommunication.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4  
Vu décret n°64-250 du 14 mars 1964,,  
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.53-  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée par l'entreprise SMTC – Rue sous le tour 63800 La Roche Noire relative aux travaux sur le réseau de télécommunication Avenue de Beaubreuil,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers et des intervenants,

**ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 20 septembre et le 30 octobre 2021 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une demi-journée, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Avenue de Beaubreuil au droit du chantier, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords des travaux.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le stationnement sera interdit. Le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire en charge des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/544 du 22 septembre (20210922_1AR544) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Alsace Lorraine en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par l'entreprise Menuiserie Roy sise 3 chemin des graitiers 03000 Avermes en vue de travaux de remplacement d'un store 2, rue Alsace Lorraine,  
Considérant afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers, qu'il convient de régler temporairement la circulation et le stationnement,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** le 24 septembre 2021 de 08h00 à 17h00, afin de permettre le changement d'un store, 2 rue Alsace Lorraine, un véhicule de chantier est autorisé à stationner avec un échafaudage 2, Rue Alsace Lorraine en partie sur le trottoir au plus proche de l'immeuble concerné. La circulation sera réglementée par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 25 km/h ; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/545 du 22 septembre 2021 (20200922_1A545) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que l'opération de vérification des éclairages de véhicules organisée par l'agence GROUPAMA nécessite une réglementation du stationnement Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord,

**ARRETE :**

**Article 1)** Afin de permettre le bon déroulement de l'animation prévue le 28 septembre 2021, le stationnement des véhicules sera interdit toute la journée Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord face à l'agence locale GROUPAMA sur une distance de vingt mètres. L'emplacement sera libéré et le stationnement rétabli dès la fin de l'animation.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/546 du 22 septembre 2021 (20210922_1AR546) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement rue des échevins et Square des échevins en raison de travaux et d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par Monsieur Julien POUZAT en vue d'un déménagement à intervenir 15, rue des échevins,  
Vu les travaux en cours rue des Echevins,  
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 27 septembre 2021, la circulation et le stationnement seront interdits rue et square des échevins de 08h00 à 17h00. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Document certifié exécutoire

- après dépôt au contrôle de légalité le .....
- de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)
- publié par affichage le .....
- notifié le .....
- publié au Recueil des Actes Administratifs le .....

*Délivré pour ampliation par le Maire  
Ou son représentant*

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Fd, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Acte :	<b>Arrêté 2020/555 du 28 septembre 2021 (20210928_1AR555) : Réglementation temporaire de la circulation Rue Jean Jaurès en raison de travaux sur le réseau d'électricité.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée par l'entreprise GIRAUD-TP sise 147, Route de Pompignat 63119 Chateaugay relative à des travaux sur le réseau d'alimentation en électricité,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 02 novembre au 16 novembre 2021 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une demi-journée, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier Rue Jean Jaurès, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2020/556 du 28 septembre 2021 (20210928_1AR556) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation Rue Jean Jaurès en raison de travaux sur le réseau d'électricité</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée par l'entreprise GIRAUD-TP sise 147, Route de Pompignat 63119 Chateaugay relative à des travaux sur le réseau d'alimentation en électricité,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 02 novembre au 16 novembre 2021 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une demi-journée, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier Rue Jean Jaurès, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2020/557 du 28 septembre 2021 (20210928_1AR557) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Moussette en raison de travaux sur le réseau d'électricité</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée par l'entreprise GIRAUD-TP sise 147, Route de Pompignat 63119 Chateaugay relative à des travaux sur le réseau d'alimentation en électricité,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 18 octobre au 29 octobre 2021 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier 41, Rue de la Moussette, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française  
Département de l'Allier



POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2021/558 du 29 septembre 2021 (20210929_1AR558) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Gannat (RD2009) pour travaux de de branchement sur le réseau électrique.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la  
Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des  
Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-  
25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction  
interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande de réglementation de la circulation et du stationnement présentée par  
l'entreprise SPIE Citynetworks sise ZI les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux à  
intervenir sur le réseau électrique aux abords de la RD2009 Route de Gannat,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la  
Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du  
chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021, la voie circulation des véhicules Route de Gannat (RD2009) voie  
classée à grande circulation, au droit des immeubles sis du numéro 28 au numéro 38 de la Route de Gannat sera  
partiellement réduite sur la zone d'intervention pour travaux.

La circulation s'effectuera en agglomération sur une seule voie par circulation alternée par tranches de 50 m de  
long maximum à l'avancement du chantier, réglementée par feux tricolores dont la durée du feu rouge sera de 45  
secondes.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux. Le stationnement et tout dépassement seront  
interdits au droit du chantier côté pair et côté impair.

Les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3)** Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

**Article 4)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma U16 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

La signalisation du chantier et la signalisation d'annonce seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, enlevées à la fin des travaux par le pétitionnaire.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier et à l'Unité Territoriale de Saint-Pourçain-Gannat.